

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 028-759/13/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur d'une emprise foncière nécessaire à l'élargissement du chemin du Vallon des Tuves à Marseille 15^{ème} arrondissement.

DUF 13/10697/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de l'élargissement du Vallon des Tuves à Marseille 15^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une emprise foncière d'une superficie de 620 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 898 B n° 10 sise 36 chemin du Vallon des Tuves à Marseille 15^{ème} arrondissement. La totalité de la parcelle en cause a été préemptée par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur par une décision du 23 juillet 2012 au titre de sa convention d'intervention foncière sur le périmètre de la Savine. Cette transaction s'effectue au prix de 196 192,23 euros Hors Taxes (cent quatre vingt seize mille cent quatre vingt douze

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

euros et vingt trois centimes) correspondant au prorata du prix et des frais d'acquisition de la parcelle en cause et du coût du portage par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment de la démolition du bâti.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 620 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 898 B n° 10 permettra de réaliser l'élargissement du chemin du Vallon des Tuves à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à céder au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au prix de 196 192,23 euros hors taxes (cent quatre vingt seize mille cent quatre vingt douze euros et vingt trois centimes) une emprise de 620 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 898 B n° 10 afin de réaliser l'élargissement du chemin du Vallon des Tuves à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/00145 – Sous-Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI